

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

LES TITRES DE SÉJOUR



RÉFUGIÉ :
CARTE DE RÉSIDENT
Valable dix ans



BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (BPS) :
CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE
MENTION VIE PRIVÉE ET FAMILIALE
Valable un an

LE DROIT AU SÉJOUR DES MEMBRES DE MA FAMILLE :



CONJOINT :
Mon conjoint arrivé en même temps que moi ou par la procédure de réunification familiale peut obtenir la même carte de séjour que moi (carte de séjour temporaire si je suis bénéficiaire de la protection subsidiaire/carte de résident si je suis réfugié).



ENFANT MINEUR :
Mes enfants mineurs n'ont pas à avoir de titre de séjour. Toutefois, s'ils sont âgés de 16 à 18 ans et souhaitent travailler ou bénéficier d'une formation professionnelle, ils peuvent demander un titre de séjour identique à celui qu'ils auraient une fois majeurs.



ENFANT MAJEUR :
Dans l'année de leurs 19 ans, mes enfants devenus majeurs doivent demander un titre de séjour. S'ils souhaitent rester sous la protection de l'Ofpra, ils doivent faire une demande d'asile en parallèle de leur demande de titre de séjour.



PARENT D'ENFANT BPI :
J'ai le droit au même titre de séjour que celui de mon enfant reconnu bénéficiaire d'une protection internationale mineur et non marié (carte de résident pour les parents d'enfants réfugiés et carte de séjour temporaire pour les parents d'enfants bénéficiaires de la protection subsidiaire).

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER À L'OBTENTION DE MON STATUT ?

STATUT DE DEMANDEUR D'ASILE

Récépissé « constatant le dépôt d'une demande d'asile »

RÉCEPTION DU COURRIER OCTROYANT UNE PROTECTION AVEC LA DÉCISION OFPRA/CNDA

Réfugié

Protection
subsidaire

Apatride

DÉMARCHE :

DOMICILIATION de droit commun
Où : CCAS, association agréée, structure d'hébergement

DÉMARCHE :

Changement de récépissé
Où : en Préfecture

RÉCÉPISSÉ CONSTATANT LA RECONNAISSANCE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Donne droit au travail

ENVOI DE LA FICHE FAMILIALE DE REFERENCE PAR L'OFPRA

DÉMARCHE :

fiche à remplir et à renvoyer
Où : à l'Ofpra

RÉCEPTION DES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

Où : à l'Ofpra (ou par les autorités du pays d'origine pour les Protection subsidiaire de type 2)

DÉMARCHE :

Changement de récépissé
Où : en Préfecture

RÉCÉPISSÉ CONSTATANT LA RECONNAISSANCE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour »

CONVOCAION À L'OFII POUR LA SIGNATURE DU CAI

- + Visite médicale
 - + Information collective
 - + Entretien avec un auditeur
 - + Prescription d'un accompagnement social si besoin
 - + Evaluation linguistique et prescription d'une formation linguistique si besoin
 - + Bilan de compétences professionnelles
- Où : en plateforme OFII

Carte de résident

Carte de séjour temporaire
« vie privée et familiale »



FOCUS PROTECTION SUBSIDIAIRE DE TYPE 2 & ETAT CIVIL

J'ai été reconnu bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 2 (information contenue dans ma décision de reconnaissance d'une protection internationale)

L'Ofpra ne me délivre pas de document d'état civil

Je dois m'adresser aux autorités consulaires de mon pays pour les obtenir

Si je n'y arrive pas, je m'adresse à la Direction de la protection à l'Ofpra (conserver pour cela les demandes écrites de documents à vos services consulaires)



FOCUS COMMENT FAIRE RENOUVELER MON TITRE DE SÉJOUR ?

Demande de renouvellement à déposer en Préfecture au plus tard 2 mois avant l'expiration de la carte.

✓ **A noter :** Je pense à adresser une copie de mon titre de séjour à l'Ofpra lors de son établissement et de son renouvellement.



INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

Direction de la protection de l'OFPRA :

Accueil du lundi au vendredi
de 9 heures à 15 heures
(sans rendez-vous) ou sur convocation.
Adresse postale : Ofpra - Division
Protection, 201 rue Carnot 94136
Fontenay-sous-Bois cedex